

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire
et des Dotation de l'Etat

Beauvais, le 24 janvier 2011

Affaire suivie par : Mme LECHENOT
Tél. : 03.44.06.12.64
Fax : 03.44.06.12.56
marie-noelle.lechenot@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

Objet : Dotation globale de fonctionnement 2011

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai procédé au mandatement des acomptes mensuels de la dotation globale de fonctionnement 2011 des mois de janvier, février et mars 2011. Ceux-ci ont été calculés sur la base de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation notifiées en 2010. Ils feront l'objet d'un versement le 25 janvier, le 21 février et le 21 mars 2011.

Dès que les attributions dues au titre de l'exercice 2011 me seront communiquées par le ministère, je procéderai à la réévaluation des versements mensuels en fonction des montants définitifs.

A l'occasion de la présente notification, je vous informe que les montants des dotations seront mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur www.dgcl.interieur.gouv.fr - rubrique "dotations 2011", selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Dotation de compensation prévue entre le 01/03/11 et le 15/03/11
- Dotation d'intercommunalité prévue entre le 15/02/11 et le 28/02/11

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que les mises en ligne sur internet n'ont qu'une valeur informative destinée à vous permettre d'élaborer et d'adopter votre budget. Seule la notification juridique des dotations, par mes soins, est de nature à engager l'Etat.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Patricia WILLAERT